

Règlement Tirage au sort Spécial Portes ouvertes Damier Vert : SODI

Article 1 : ORGANISATION du Tirage au sort

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744 et dont le siège social se trouve 92-98 boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY CEDEX (ci-après « l'Organisateur ») organise un tirage au sort intitulé « Tirage au sort Sodi ». Ce tirage au sort est organisé sur le stand Salins à l'occasion du Salon Damier Vert les 8 et 9 juin 2022.

Article 2 : Objet du Tirage au sort

L'Organisateur précité organise du 8 au 9 juin 2022 deux tirages au sort, un par jour, à l'attention de particuliers, exploitants agricoles éleveurs (personnes physiques majeures).

La participation aux tirages au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le tirage au sort consiste à ce que le participant remplisse ses coordonnées sur un formulaire et l'introduise dans l'urne de participation. Ce tirage au sort n'est pas 100% gagnant. Le nombre de gagnants est fixé à 2 par jour, soit 4 pour l'intégralité du salon. 4 gagnants sont tirés au sort et remportent l'un des 4 lots décrits ci-après.

A la fin de chaque jour, un « tirage au sort » désignera parmi les participants, exploitants agricoles éleveurs, au tirage au sort (ci-après « les participants ») les gagnants de l'un des 2 lots de blocs à lécher pouvant être remportés dans la journée, décrits ci-après.

Article 3 : Date et durée

Le tirage au sort Sodi se déroule du 8 au 9 juin 2022 durant l'intégralité du salon. Il aura lieu chaque soir à partir de 16h.

Toute participation avant ou après les dates précisées ci-avant ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Désignation des Lots.

4.1 Lots du Tirage au sort.

Durant toute la période du tirage au sort différents lots seront à gagner :

1^{er} jour :

- 8 blocs Sodi Patur'ail de 11kg
- 8 blocs Sodi Respi de 11kg

2ème jour :

- 8 blocs Sodi Vert'actif de 11kg
- 8 blocs Sodi Patur'ail de 11kg

Donc en résumé, 4 gagnants, chacun recevant l'un de ces 4 lots.

4.3 Remplacement des lots

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur et de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

1. Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires >Nom, Prénom, email, adresse postale, coopérative de référence, téléphone)
2. Il prend connaissance du présent règlement du tirage au sort et l'accepte en cochant la case correspondante.
3. Il valide son inscription en insérant son bulletin de participation dans l'urne.
4. Le participant sera contacté à l'issue du tirage au sort s'il a remporté l'un des lots proposés.
5. Le tirage au sort des participants sera effectué à la fin de chaque jour, après la clôture de la participation au Tirage au sort Sodi et les résultats seront disponibles directement après. Les gagnants seront contactés à la suite.

Ne sont pas autorisées à participer au tirage au sort, toutes personnes mineures, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation est limitée à une seule participation, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

5-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Le remplissage du bulletin de participation se faisant sur papier par le participant, ce dernier doit impérativement insérer son bulletin dans l'urne pour valider sa participation au tirage au sort. La participation au tirage au sort exige, également, la validation préalable en ayant coché volontairement la case d'acceptation du règlement, case qui sera visible sur le bulletin de participation.

Les lots du Tirage au sort Sodi seront remis aux gagnants à l'issue de la journée de participation. En cas de non-présence du/des gagnants, les lots seront remis à la coopérative agricole indiquée sur le bulletin de participation pour remise au(x) gagnants sous 1 mois.

Article 6 : Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

L'organisation se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à tous les contrôles lui paraissant nécessaires afin de valider la participation et le respect du présent Règlement. Le gagnant a 1 mois pour se manifester, passé cette date l'organisateur se réserve le droit de garder le lot.

Article 7 : Désignation des gagnants

Pour le tirage au sort : Les gagnants seront définis de façon aléatoire. Ce tirage au sort sera effectué par Sarah PREVOT et Pascal LAMBIN qui procéderont aux tirages au sort de manière aléatoire parmi les participants.

Il y aura 4 gagnants, 2 par jour sur 2 jours.

Les dotations de ces lots seront effectuées le jour même.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 8 : Remise des Lots

Les gagnants pourront recevoir leur lot à l'issue du tirage au sort, directement sur le stand Salins. Et plus tard dans la coopérative agricole mentionnée sur leur bulletin de participation.

Si les gagnants ne sont pas joignables, un mail leur sera envoyé pour les prévenir de la procédure à suivre, auquel ils devront répondre favorablement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou retard du lot lors de son transport.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables sous 1 mois ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation des lots de blocs à lécher Sodi, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, prénom et courriel à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 du règlement.

Le présent règlement est conforme au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (appelé « RGPD ») applicable en France depuis le 25 mai 2018 (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, JOUE 4 mai 2016).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du tirage au sort SODI est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur mentionnée dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable sur place, en scannant un QR code qui sera visible sur le salon.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur

<https://www.salins-agri.com/reglement-jeu-damier-vert>

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet <https://www.salins-agri.com/reglement-jeu-damier-vert>

Article 15 : Informatique et libertés.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : conso@salins.com

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.